



**FICHE D'INSCRIPTION : pour l'accueil d'enfants de 2.5ans à 12ans**

**1. Renseignements personnels**

Nom, prénom et date de naissance de(s) l'enfant(s) .....

Adresse et n° de téléphone : .....

**2. Renseignements familiaux**

Nom et prénom du père : .....

Adresse du père : .....

Travaille comme : indépendant / salarié / fonctionnaire statutaire / fonctionnaire contractuel

Nom et n° de téléphone du lieu du travail du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse de la mère : .....

Travaille comme : indépendante / salariée / fonctionnaire statutaire / fonctionnaire contractuelle

Nom et n° de téléphone du lieu du travail de la mère : .....

**Si l'adresse des parents est différente, quel parent assure le paiement ? .....**

Nombre d'enfants dans le ménage : .....

Nom de la caisse d'allocations familiales : .....

Numéro d'affiliation auprès de cette caisse : .....

Etes-vous : une famille traditionnelle    oui    non  
                  une famille monoparentale    oui    non  
                  un ménage cohabitant            oui    non

L'accueil extrascolaire est payant à raison de 0,75 € / heure et pour toute heure commencée. De 0,37 € / heure à partir du deuxième enfant d'une même famille ou pour le tarif social. Tout retard sera facturé 5 € / 15 minutes entamées, et ce, par enfant. ... Pour les jours d'animation de vacances, le tarif est de 6,50 € / jour (4,00€/jour, tarif préférentiel) ou 28.00€ /semaine (16.50€ / semaine, tarif préférentiel).

Vous avez droit au tarif social préférentiel si votre revenu familial imposable commun se situe sous le plafond « OMNIO », soit 16.995,47€ + 3.140,77€ par enfant à charge. **Vous serez facturé au tarif préférentiel à partir du mois où nous serons en possession des documents de preuve de votre situation.**

J'autorise l'ASBL Chantier à m'envoyer les factures mensuelles par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : ..... @..... oui    non

Je soussigné(e), parent de l'enfant, déclare sur l'honneur que toutes les informations ci-dessus sont correctes et qu'elles seront confirmées par les attestations réclamées (allocations familiales, charges familiales, statut OMNIO). Si une des données changeait, je le ferais savoir le plus rapidement possible. J'autorise l'ASBL Chantier à demander à ma caisse d'allocations familiales ou aux services communaux les attestations ou extraits nécessaires pour les données pour lesquelles je ne peux fournir aucune attestation.

J'ai pris connaissance des conditions de vente qui figurent au verso de cette fiche.

Date + signature

# ASBL chantier

*L'entreprise de formation par le travail (E.F.T.) « CHANTIER », est agréée et subventionnée par la Région Wallonne. Elle a pour mission de procurer une formation à des demandeurs d'emploi peu qualifiés en vue de leur permettre de retrouver un travail. Ces formations se donnent dans trois secteurs : initiation aux métiers du bâtiment, aux métiers des services aux personnes (lessive, repassage, travaux de petite couture...) et aux métiers de la petite enfance (crèche, garderie extra – scolaire, école de devoirs ...). En faisant appel à nos services, le client participe à la lutte contre l'exclusion sociale et permet à des jeunes adultes de se réinsérer sur le marché de l'emploi.*

## *CONDITIONS GENERALES DE VENTE, TOUS SECTEURS*

Nos factures sont payables au comptant.

Toute facture non payée à l'échéance de 15 jours entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, un intérêt de 10 % par an. En outre, après l'envoi d'une lettre recommandée laissée sans suite 5 jours ouvrables après son envoi, une indemnité forfaitaire de 15 % du montant TVAC sera exigée à titre de pénalité, avec un minimum de 37,18 €.

Toute réclamation doit nous parvenir par écrit dans les 8 jours de la réception de la facture.

En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.

## *CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMPLEMENTAIRES POUR LA CRECHE ET LA GARDERIE EXTRA - SCOLAIRE*

En cas de non paiement de la participation financière des parents ou en cas de non-respect des dispositions prévues au contrat d'accueil ou au règlement du milieu d'accueil, l'enfant, après enquête sociale et mise en demeure envoyée par recommandé, peut se voir exclure du milieu d'accueil.

## *CONDITIONS GENERALES DE VENTE COMPLEMENTAIRES POUR LE SECTEUR BATIMENT*

L'offre contenue dans nos devis est valable deux mois.

La mise en fabrication ou la mise en œuvre du chantier s'effectue après l'accord écrit du client (devis et/ou bon de commande signé). Par dérogation à l'article 1794 du Code Civil, le client ne sera plus autorisé à résilier. En cas de résiliation unilatérale de tout ou partie des travaux convenus, la partie qui résilie est redevable d'une indemnité de 30% des travaux annulés.

Toute modification à réaliser en cours d'exécution (travaux supplémentaires, suppression de travaux, changement de matériaux...) fera l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties. En cas de nécessité de travaux supplémentaires impossible à estimer lors de l'élaboration du devis, l'entreprise fournira un devis complémentaire pour remédier à la situation découverte. En cas de refus ou de désaccord de ce devis complémentaire, les parties conviennent que le contrat est résilié à la demande du client. Les indemnités prévues à l'article sept ci-dessus sont dues.

Un acompte de 30% avant début des travaux est demandé. Le solde est fixé proportionnellement par tranche(s) selon l'état d'avancement des travaux. A défaut, par le client, de régler les tranches dans les vingt jours à dater de la facture, nous nous réservons le droit d'arrêter les travaux. Un avis est adressé au client par pli recommandé. Il appartient alors au client de prendre toute mesure conservatoire utile à ses frais.

Par la signature du devis, le Maître de l'ouvrage déclare que toutes les autorisations requises pour le travail sont en sa possession. Il garantira l'entrepreneur si sa responsabilité devait être engagée pour cause de violation des prescriptions urbanistiques. Les travaux réalisés sont et restent dus. Dans l'hypothèse où cela s'avère nécessaire, le Maître de l'ouvrage veillera à la désignation d'un coordinateur de « sécurité – santé ».

En cas de travaux à des ouvrages mitoyens, le client déclare que les voisins lui ont marqué expressément leur accord. A défaut, le client ne pourra exercer aucun recours à notre encontre. Il en va de même pour toute proposition de stockage des matériaux, container, échafaudage... sur le terrain d'un voisin.

Toutes les mesures et quantités calculées sur le devis le sont en quantités présumées. Seuls les montants globaux doivent être considérés comme forfaits.

Le Maître de l'ouvrage mettra gratuitement à disposition de l'entreprise l'électricité et l'eau nécessaires à la réalisation du travail.

Lorsque l'entreprise prendra possession du terrain ou du bâtiment dans l'état où il se trouve, elle l'aménagera à sa convenance et suivant nécessité pour mener les travaux à bonne fin. Il en va de même pour les abords du chantier.

L'entreprise se réserve un jour d'absence par semaine pour la formation interne des stagiaires.

La réception des travaux se fera à la fin de ceux-ci. Si le propriétaire prend possession des locaux où des travaux ont été exécutés, la réception de ces travaux est acquise d'office.

Toute taxe et exigence communale relative à l'utilisation de la voirie (échafaudage, container...) seront facturées en supplément sur présentation de documents justificatifs.

